

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 24 (dossier 1 à 7) puis 25 (à partir du dossier 8)
Conseillers votants : 28
Convocation du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze du mois de décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Dominique RIPAUD, Christine PAGEARD, Philippe MASSÉ, Laurence ROMPION, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Laurent GRIMAUULT, Véronique GIRARDEAU, Sandrine BARON, Claude MEL, Hénia ERNOUL, Olivier SOURICE, Bénédicte BOSSARD, Dominique COUSSEAU, Sophie JAUD, Vincent BÉNÉTEAU, Amandine BRIAULT, Patrice COIRIER, Joël VOYAU, Claude GIRARDEAU, Michel COGE, Véronique ROUGEON, Kévin GIRARDEAU, Martine CATTEAU.

Excusés : Evelyne ANNÉREAU qui a donné procuration à Christine PAGEARD, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Laurent GRIMAUULT, Arnaud BILLARD qui a donné procuration à Dominique RIPAUD, Aurélien MOUILLÉ.
Françoise RETAILLEAU a donné procuration à Laurence ROMPION pour les dossiers n°1 à 7 (ouverture de crédits budget location de bâtiments industriels), puis est arrivée à 21h10 et a participé au débat et au vote à partir du dossier n°8 (convention avec la commune de La Verrie réseau d'assainissement).

Secrétaire de Séance : Amandine BRIAULT

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.
La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant:

❖ **FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire	1) Budget principal : décision modificative n°3/2016
Philippe MASSÉ	2) Budget principal : décision modificative n°4/2016
Philippe MASSÉ	3) Budget location de bâtiments industriels : décision modificative n°2/2016
Dominique RIPAUD	4) Convention lotissement prêt-relais pour Le Plessis
Sophie JAUD	5) Ouverture de crédits avant le vote du budget 2017 / budget principal
Sophie JAUD	6) Ouverture de crédits avant le vote du budget 2017 / budget assainissement
Sophie JAUD	7) Ouverture de crédits avant le vote du budget 2017 / budget location bâtiments industriels
Sandrine BARON	8) Convention avec La Verrie pour acquisition d'un tronçon de réseau eaux usées
Monsieur le Maire	9) Modification n°17 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne
Damien ROY	10) Convention de maîtrise foncière avec l'E.P.F. de la Vendée / ZAE du Chaintreau
Monsieur le Maire Environnement	11) Avenant n°1 au contrat de délégation de service public assainissement / Suez

❖ **CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN**

Dominique RIPAUD	12) Consultation pour les travaux des réseaux eaux usées et eaux pluviales
Vincent BÉNÉTEAU	13) SyDEV : convention d'effacement des réseaux route de Poitiers phase 3
Vincent BÉNÉTEAU	14) SyDEV : convention d'éclairage public route de Poitiers phase 3
Bénédicte BOSSARD	15) Programme voirie 2016 / avenant au marché du lot 1
Dominique RIPAUD	16) Longueur de la voirie communale
Dominique RIPAUD	17) Conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques dans plusieurs bâtiments communaux

❖ **VIE SCOLAIRE**

Vincent BÉNÉTEAU 18) Convention espace aqualudique / collège privé St Nicolas de Tiffauges

❖ **ENFANCE / JEUNESSE**

Sandrine BARON 19) Rémunération des animateurs vacataires
Sandrine BARON 20) Tarifs enfance-jeunesse : principes de la tarification
Sandrine BARON 21) Tarifs enfance-jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2017

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire 22) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Monsieur le Maire 23) Information sur les marchés publics
Monsieur le Maire 24) Information sur le droit de préemption

1 – BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°3/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant le BUDGET PRIMITIF de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications pour faire face, dans les bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016 ;

Le Décision Modificative n ° 3 s'équilibre comme suit :

COMPTES	Mouvements Réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	- 30 398,34 €	- €	- €	- 30 398,34 €
FONCTIONNEMENT	9 817,34 €	- 20 581,00 €	- 30 398,34 €	- €
GLOBAL	- 20 581,00 €	- 20 581,00 €	- 30 398,34 €	- 30 398,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions.

-ADOpte la décision modificative n °3.

2 – BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE N°4/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant le BUDGET PRIMITIF de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans les bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016 ;

Le Décision Modificative n ° 4 s'équilibre comme suit :

COMPTES	Mouvements Réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			75 306,75 €	75 306,75 €
FONCTIONNEMENT			75 306,75 €	75 306,75 €
GLOBAL			150 613,50 €	150 613,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions.

-ADOpte la décision modificative n °4.

3 – BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS / DECISION MODIFICATIVE N°2/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant le BUDGET PRIMITIF de l'exercice en cours et les décisions modificatives qui s'y rapportent ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans les bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016 ;

Le Décision Modificative n°2 s'équilibre comme suit :

COMPTES	Mouvements Réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			2 065,38 €	2 065,38 €
FONCTIONNEMENT			2 065,38 €	2 065,38 €
GLOBAL	- €	- €	4 130,76 €	4 130,76 €

Il est précisé que cette décision modificative n°2 est consacrée à la prise en compte des travaux en régie réalisés tout au long de l'exercice budgétaire et plus particulièrement au temps effectivement réalisé par le personnel technique communal pour des opérations relevant de la section d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité.

-ADOpte la décision modificative n°2.

4 – CONVENTION LOTISSEMENT PRET-RELAIS POUR LE PLESSIS

Vu l'article L2337-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2014, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire en matière d'emprunts, dans la limite d'un montant annuel de 1,5 millions d'euros ;

Considérant que la souscription d'un nouvel emprunt de 800.000 € entraîne le dépassement du plafond de 1,5 millions d'euros porté dans la délégation ; qu'à ce titre, le conseil municipal doit autoriser le Maire à souscrire ce nouvel emprunt ;

Compte tenu des besoins actuels pour financer les travaux d'aménagement du Lotissement Eco-quartier du Plessis, Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Atlantique Vendée, un Crédit à moyen terme avec option de tirages, désigné « Convention lotissement », d'un montant de 800 000 €, aux conditions suivantes :

- Taux : **Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,95% l'an.**
- Durée : **36 mois**
- Frais de dossier : **500 euros**
- Intérêts trimestriels au prorata des sommes utilisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Atlantique Vendée, aux conditions fixées au contrat, l'attribution d'une Convention « Lotissement -85 » Crédit à moyen terme avec option de tirages, dénommé convention lotissement. Les utilisations de ce concours seront remboursées au fur et à mesure de la vente des terrains.
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'utiliser ce concours pour le financement d'un lotissement et d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire
- **PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **AUTORISE** Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire de la commune Mortagne-sur-Sèvre, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CRCAM.

5 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 / BUDGET PRINCIPAL

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2017 pour absence de crédits autorisés, le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement ouvertes en 2016	
hors restes à réaliser, mouvements d'ordre et remboursement de la dette	
BUDGET PRINCIPAL	
BUDGET PRIMITIF	7 883 690,94 €
Déficit d'investissement D001	-732 390,52 €
DECISION MODIFICATIVE 1	77 653,54 €
DECISION MODIFICATIVE 2	821 449,44 €
DECISION MODIFICATIVE 3	-30 398,24 €
DECISION MODIFICATIVE 4	75 306,76 €
SOUS -TOTAL 1	8 095 311,92 €
Restes à réaliser inscrits au BP 2016	915 759,47 €
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) BP 2016	262 747,89 €
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) DM2/2016	27 855,51 €
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) DM3/2016	0,00 €
Mouvement d'ordre (dotations aux amortissements, travaux en régie, opérations patrimo) DM4/2016	75 306,76 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) BP 2016	653 768,74 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) DM1/2016	807 855,51 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 DI) DM2//2016	0,00 €
SOUS -TOTAL 2	2 743 293,88 €
TOTAL	5 352 018,04 €
Quart des crédits	1 338 004,51 €
Crédits autorisés	1 338 004,51 €

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Opération	Libellé	montants proposés
204		Subventions d'investissement	5 000,00
041		Opérations patrimoniales	57 193,45
21		Immobilisations corporelles -Acquisitions de terrains	10 000,00
21	1001	Matériel	20 000,00
21	1002	Bâtiments	35 000,00
21	1003	Voirie	35 000,00
21	1004	Espaces verts	20 000,00
21	1005	Cimetières	1 000,00
204	1006	Effacement des réseaux	5 000,00
21	201108	Plan accessibilité	1 000,00
21	201113	Salle d'escalde et extension salle de gymnastique	25 000,00
21	201302	Eglise de Saint Hilaire	10 000,00
204	201310	Route de Poitiers et avenue de la gare	37 750,00
21	201310	Route de Poitiers et avenue de la gare	51 000,00
23	201310	Route de Poitiers et avenue de la gare	14 053,35
21	201416	Extension école d'Evrunes	9 000,00
21	201505	Ecoles Chantefleurs -Desnos (sanitaires)	1 000,00
21	201601	Travaux de voirie 2016	3 310,31
204	201602	Programme voirie	187 000,00
21	201602	Programme voirie	40 000,00
23	201602	Programme voirie	8 000,00
21	201701	Travaux espace aqualudique Le Triton	5 000,00
21	201702	Salle de la Cave	3 000,00
		TOTAL GENERAL	583 307,11 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016 ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 27 voix pour et une abstention.
-ADOpte les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2017.

Claude GIRARDEAU précise qu'elle s'abstiendra sur toutes les décisions impliquant des dépenses concernant l'église de St Hilaire.

6 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 / BUDGET ASSAINISSEMENT

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Aussi pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2017 pour absence de crédits autorisés, le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement ouvertes en 2016	
hors restes à réaliser, mouvements d'ordre et remboursement de la dette	
Budget ASSAINISSEMENT	
BUDGET PRIMITIF 2016	772 525,62 €
Déficit d'investissement D001	-91 411,66 €
DECISION MODIFICATIVE N °1/2016	-19 845,75 €
SOUS -TOTAL 1	661 268,21 €
Restes à réaliser inscrits au BP 2016	40 397,76 €
Mouvement d'ordre (opérations de transfert entre sections, opérations patrimoniales) BP 2016	80 804,70 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 en dépenses d'investissement) BP 2016	30 000,00 €
SOUS -TOTAL 2	151 202,46 €
TOTAL	510 065,75 €
Quart des crédits	127 516,44 €
Crédits autorisés	127 516,44 €

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	montant
041	Opérations patrimoniales	6 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	49 561,60 €
23	Immobilisations en cours	8 478,08 €
	TOTAL GENERAL	64 039,68 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-ADOPTÉ les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2017.

7 – OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 / BUDGET LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du BUDGET PRIMITIF ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi pour éviter les rejets de mandatement sur le début de l'exercice 2017 pour absence de crédits autorisés, le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'enveloppe se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement ouvertes en 2016		
hors restes à réaliser, mouvements d'ordre et remboursement de la dette		
Budget LOCATION DE BATIMENTS INDUSTRIELS		
BUDGET PRIMITIF 2016		79 166,09 €
Déficit d'investissement D001		0,00 €
DECISION MODIFICATIVE N °1/2016		-3 000,00 €
DECISION MODIFICATIVE N °2/2016		2 065,38 €
SOUS -TOTAL 1		78 231,47 €
Restes à réaliser inscrits au BP 2016		9 100,00 €
Mouvement d'ordre (opérations de transfert entre sections, opérations patrimoniales) BP 2016		9 337,64 €
Remboursement de la dette (chapitre 16 en dépenses d'investissement) BP 2016		21 500,00 €
Mouvement d'ordre (opérations de transfert entre sections, opérations patrimoniales) DM2/ 2016		2 035,38 €
SOUS -TOTAL 2		41 973,02 €
TOTAL		36 258,45 €
Quart des crédits		9 064,61 €
Crédits autorisés		9 064,61 €

L'ouverture des crédits nécessaires porte sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	montant
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
	TOTAL GENERAL	5 000,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-ADOPTÉ les ouvertures de crédits sur certaines lignes d'investissement avant le vote du BP 2017.

8 – CONVENTION AVEC LA VERRIE POUR ACQUISITION D'UN TRONCON DE RESEAU D'EAUX USEES

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L1331-1 et L1331-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de LA VERRIE effectue des travaux d'extension de son réseau d'eaux usées afin de pouvoir faire bénéficier les habitants du lieudit «Le Pont», d'un raccordement à l'assainissement collectif.

Compte-tenu de la configuration particulière du lieudit « Le Pont », et de sa proximité géographique avec la commune de MORTAGNE SUR SEVRE, la commune de LA VERRIE a émis le souhait que les effluents ainsi collectés soient déversés dans le réseau public d'assainissement de la commune de MORTAGNE SUR SEVRE, ce réseau étant proche. Pour ce faire, le nouveau tronçon de réseau d'eaux usées desservant les habitations doit être cédé par la commune de La Verrie à la commune de Mortagne sur Sèvre.

Il est proposé d'établir une convention entre les deux communes, définissant les conditions de cette cession :

- cession à titre gratuit
- redevance payée par les usagers aux conditions tarifaires fixées par la commune de Mortagne sur Sèvre
- entretien du futur réseau à la charge de la commune de Mortagne sur Sèvre
- mise en place de servitudes sur le domaine public et le domaine privé de la commune de La Verrie, pour le passage des canalisations et le l'accès aux ouvrages à entretenir.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de cession, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le projet de convention de cession d'un tronçon de réseau d'eaux usées entre la commune de La Verrie et la commune de Mortagne sur Sèvre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession et de servitudes
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9 – MODIFICATION N°17 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le sillage de l'adoption de la loi de la Réforme des Collectivités Territoriales (*R.C.T.*) en 2010, d'autres lois, parmi lesquelles la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (*M.A.P.T.A.M.*) en 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (*A.L.U.R.*) en 2014, et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*N.O.T.Re.*) en 2015, sont venues renforcer le niveau d'intégration des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (*E.P.C.I.*) à fiscalité propre.

Dans ce cadre, la loi NOTRe a introduit des dispositions législatives qui modifient le cadre juridique des compétences devant être inscrites dans les statuts des communautés de communes. Ce cadre juridique est modifié de manière échelonnée avec des dispositions d'application différée entre 2017 et 2020 pour aboutir à un cadre défini devant être achevé à l'échéance du 01^{er} janvier 2020.

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2015-D.C.R.T.A.J./3-683 du 31 décembre 2015.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (*C.G.C.T.*), Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a notifié par courrier en date du 27 octobre 2016 la délibération du Conseil Communautaire n°16-156 en date du 12 octobre 2016 engageant une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, afin que le Conseil Municipal puisse en être saisi. Ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la date de réception de ce courrier de notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans les conditions de majorité qualifiée définie à l'article L.5211-5 du C.G.C.T. devant comprendre au minimum les délibérations favorables des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité qualifiée doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Toutefois, pour la Communauté de Communes du Pays-de-

Mortagne cette condition est inopérante, étant donné qu'il n'y a aucune commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification sera prise par arrêté du Préfet du département de La Vendée au vu de la réunion de la majorité qualifiée décrite précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne afin de procéder à une mise en conformité des statuts et des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes avec les dispositions législatives introduites par la loi NOTRe et devant entrer en vigueur au 01^{er} janvier 2017, en y apportant quelques simplifications et adaptations et en y introduisant la compétence optionnelle en matière de maisons de service au public, et la compétence facultative en matière de relai d'assistantes maternelles.

Dans l'immédiat, il convient de procéder à une mise en conformité des statuts et des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne avec le cadre intermédiaire défini et devant entrer en vigueur au 01^{er} janvier 2017.

Il est proposé un certain nombre d'adaptations de la rédaction des statuts actuellement en vigueur afin non seulement de les simplifier, mais aussi et surtout de les adapter et les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui entrera en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2017.

Il convient de souligner quelques changements notables :

Désormais, la définition de l'intérêt communautaire, lorsqu'elle est prévue par la loi pour certaines compétences, ne relève plus des dispositions statutaires, mais d'une délibération du seul Conseil Communautaire adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres. La modification proposée conduit à procéder à la déconnexion de la définition de l'intérêt communautaire des statuts.

Le nombre des compétences concernées pour lesquelles la loi prévoit la définition de l'intérêt communautaire a été réduit. La définition de l'intérêt communautaire relatif au bloc de compétences obligatoires en matière de développement économique a été réduite à la seule politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Le nombre des compétences obligatoires est porté de deux à quatre à compter du 01^{er} janvier 2017. *(La loi prévoit ensuite de porter ce nombre à cinq au 01^{er} janvier 2018, et à sept au 01^{er} janvier 2020).*

La compétence en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sans définition de l'intérêt communautaire, et la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés deviennent non seulement des compétences à part entière et autonomes mais aussi des compétences obligatoires.

A compter du 01^{er} janvier 2017, le nombre de compétences figurant dans la liste des compétences optionnelles est porté de quatre à neuf, sachant qu'il convient d'en exercer au moins trois. *(La loi prévoit de ramener la liste des compétences optionnelles de neuf à sept au 01^{er} janvier 2020, tout en maintenant l'obligation d'en exercer au moins trois.)*

La compétence optionnelle relative à la protection de l'environnement se trouve être délestée de la collecte et du traitement des déchets des ménages.

Concernant l'assainissement, désormais une compétence comprenant globalement l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales, la Communauté de Communes, existante et dotée d'une partie seulement de cette compétence, conformément à l'état de la législation antérieure, c'est-à-dire le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) avant la promulgation et la publication de la loi NOTRe le 07 août 2015, peut continuer, à titre dérogatoire et transitoire, à exercer le seul S.P.A.N.C. jusqu'au 31 décembre 2017.

Parmi les compétences optionnelles, il est proposé d'ajouter aux statuts celle portant le n°8, c'est-à-dire celle relative aux maisons de services au public dont la mise en œuvre relèverait dans la pratique que d'une initiative intercommunale.

Parmi les compétences facultatives, il est proposé d'ajouter la compétence « Relais d'Assistantes Maternelles ».

Le projet de statuts de la Communauté de Communes a été annexé à la notice explicative.

Tous ces éléments exposés pris en compte font que la modification proposée consiste à un exercice de réécriture de la forme des statuts.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne telle qu'elle est exposée ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ainsi modifiés.

Oui l'exposé du Maire, et la teneur des débats,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Maire et la teneur des propos constituant le débat.

Article 2 : d'approuver le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 12 octobre 2016, tels qu'ils ont été présentés.

Article 3 : d'annexer ledit projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à la présente délibération.

Article 4 : de demander à Monsieur le Préfet du département de La Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

10 – CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE POUR LA ZAE DU CHAINTREAU

Une convention de veille foncière avait été signée en 2013 entre la commune de Mortagne sur Sèvre et l'EPF, en vue de la requalification de la zone d'activité du Chaintreau en quartier d'habitat mixte ; cette convention avait été renouvelée pour la période 2015-2016.

Aujourd'hui, cette convention doit être transformée en convention de maîtrise foncière entre la commune, la communauté de communes du pays de Mortagne et l'EPF, pour définir les engagements de chacun et notamment :

- préciser les modalités d'intervention de l'EPF de Vendée,
- confier à l'EPF la stratégie foncière sur le périmètre défini
- accompagner la commune pour suivre l'étude urbaine
- accompagner la commune dans le choix des opérateurs
- conduire les actions foncières selon l'avancement du projet avec si nécessaire le recours à l'expropriation,
- confirmer le périmètre d'intervention

Ce projet de renouvellement urbain devra permettre :

- de densifier l'habitat en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- de conserver une certaine mixité fonctionnelle du quartier
- de favoriser une qualité urbaine et paysagère notamment des espaces publics intégrant une gestion économe des eaux pluviales et des sols pollués

La durée de la convention est de 10 ans à compter de la date de sa signature.

La commune s'engage à définir les projets de développement du périmètre. La communauté de communes et la commune, titulaires du droit de préemption sur le secteur, s'engagent à le déléguer à l'EPF. La convention prévoit en outre les conditions de gestion des biens acquis et les conditions de rachat par la commune.

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, approuvant la convention de maîtrise foncière,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de requalifier l'ancienne zone d'activité du Chaintreau en zone d'habitat mixte ;
- autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

11 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT / SUEZ ENVIRONNEMENT

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement signé avec la Lyonnaise des Eaux, le 14 décembre 2011, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant que ce contrat est déficitaire pour le délégataire depuis l'origine du contrat,

Considérant qu'une partie de ce déficit est imputable à un certain nombre dépenses qui n'étaient pas connues au moment de la constitution du contrat ou que les informations servant de base au calcul étaient partiellement erronées,

Compte tenu des éléments financiers présentés par le délégataire, il est envisagé de régulariser certains postes de charges sans dénaturer profondément le contrat initial et d'autoriser au délégataire une revalorisation de ses tarifs.

Les termes de l'accord sont précisément énumérés dans le projet d'avenant.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et une voix contre :

- valide le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement,
- autorise Monsieur le Maire signer cet avenant n°1.

Claude GIRARDEAU s'oppose à cet avenant qui ne tend qu'à enrichir les actionnaires de la société délégataire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit aussi de conserver en partie des conditions tarifaires encore favorables puisqu'une nouvelle consultation serait nécessaire en cas de résiliation par le délégataire.

12 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06/12/2016 ;

Il a été décidé de lancer une consultation pour les travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux EU et EP sur la commune dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif à la commande publique.

Le montant total des travaux est estimé à 600 000,00 euros H.T. comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : travaux de réhabilitation des réseaux EU EP ;
- Lot 2 : travaux de chemisage des réseaux EU EP.

Pour rappel, en vertu de l'article 2122-22 du CGCT et de la délibération du 24/04/2014, l'exécutif est autorisé à signer les marchés de travaux jusqu'à hauteur de 400 000,00 euros HT.

Le marché susvisé étant supérieur à 400 000,00 euros HT, il est demandé d'approuver le projet pour le lancement de la consultation et autoriser l'exécutif à signer le marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et de chemisage des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales sur la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

13 – SYDEV / CONVENTION D'EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE POITIERS PHASE 3

Monsieur le Maire présente la convention n° 2016.EFF.0008 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'effacement des réseaux électriques qui concerne plus précisément les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques depuis la rue de Violettes jusqu'à la sortie d'agglomération et comprend les travaux suivants :

- création d'un réseau souterrain basse tension d'une longueur de 306 m,
- construction d'un réseau d'éclairage public d'une longueur de 424 m,
- création d'un réseau de communications électroniques d'une longueur de 328 m,
- réalisation de 18 branchements individuels et enlèvement des réseaux aériens.

Le montant des travaux est estimé à 74 933 euros TTC. La participation de la collectivité est fixée à 24 945 euros.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 30 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention n° 2016.EFF.0008 présentée par le SyDEV pour réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques, route de Poitiers, phase 3 depuis le carrefour de la rue des Violettes jusqu'à la sortie d'agglomération,
- ACCEPTE de verser la participation financière égale à 24 945 euros,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

14 – SYDEV / CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE POITIERS PHASE 3

Monsieur le Maire présente la convention n° 2016.ECL. 0014 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage.

Cette convention concerne la mise en place de l'éclairage public route de Poitiers phase 3 de la rue des Violettes à la sortie d'agglomération comprenant la fourniture, la pose et le raccordement de neuf candélabres type Indice cône leds équipés de lampes d'une puissance de 80 W sur mât de 6 m de hauteur.

Le montant des travaux est estimé à 30 732 euros TTC. La participation de la collectivité est fixée à 12 805 euros.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 30 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention n° 2016.ECL.0014 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage correspondant à l'installation du matériel d'éclairage public route de Poitiers phase 3, depuis le carrefour de la rue des Violettes jusqu'à la sortie d'agglomération,
- ACCEPTE de verser une participation égale à 12 805.00 €,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

15 – PROGRAMME VOIRIE 2016 / AVENANT AU MARCHÉ DU LOT 1

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'avenant à passer avec l'entreprise CHARIER TP Sud, agence Lahaye, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 149, carrefour de la Crousière.

Celui-ci correspond à la prise en compte des quantités réellement exécutées pendant les travaux ; les principales dépenses complémentaires étant liées :

- à l'approfondissement des réseaux de communication électronique et à la protection mécanique de ceux-ci à la demande de l'opérateur ORANGE,
- au terrassement supplémentaire et à la mise en œuvre des couches de structure de la chaussée au niveau de l'accès du magasin BRADORAMA.

Le montant de l'avenant en plus-value est de 2 758.59 € HT. Il représente une augmentation globale de 6.32 % du marché de base qui passe ainsi de 43 653.30 € HT à 46 408.89 € HT.

Ce marché a été signé le 3 mai 2016 et notifié à l'entreprise le 1^{er} juin 2016.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 30 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant présenté par l'entreprise CHARIER TP Sud, agence Lahaye de La Tourlandry (49120) d'un montant de + 2758.59 € HT.
- PREND ACTE du nouveau montant du marché qui passe ainsi de 43 653.30 € HT à 46 408.89 € HT.
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant énoncé ci-dessus.

16 – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les modifications à apporter au linéaire de la voirie communale qui servira de base, entre autre, au calcul de la Dotation Globale de Fonction (DGF).

Le linéaire passe ainsi de 64,850 kms à 65,245 kms et prend en compte les voies suivantes :

- allée du Parc : 102 ml,
- rue du Lavoir : 293 ml.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 30 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'augmentation du linéaire de voirie qui passe de 64,850 kms à 65,245 kms, soit + 395 ml.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour application de cette délibération.

17 – CONVENTIONS D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire présente au conseil municipal un ensemble de conventions établies par VENDEE NUMERIQUE dont le siège est situé 40 rue maréchal Foch à la Roche-sur-Yon, précisant les conditions de réalisation des raccordements au réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique de l'ensemble des bâtiments communaux raccordés actuellement au réseau téléphonique pour lesquels la commune n'aurait à supporter aucun frais.

Le pilote d'opération désigné par VENDEE NUMERIQUE pour mener à bien l'ensemble de ces opérations est la société SOGETREL.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 30 novembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer des conventions établies par VENDEE NUMERIQUE pour réaliser des raccordements au réseau de communications téléphoniques à très haut débit en fibre optique de l'ensemble des bâtiments communaux raccordés actuellement au réseau téléphonique,
- PREND ACTE que la commune ne supportera aucun frais,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions.

18 – CONVENTION ESPACE AQUALUDIQUE COLLEGE PRIVE ST NICOLAS DE TIFFAUGES

Vu la délibération 6 novembre 2014 autorisant M le Maire à signer la convention avec le Département pour la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs de la ville de Mortagne-sur-Sèvre pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la convention entre la commune et le Département de la Vendée signée le 10 novembre 2014 permettant la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs au profit des collèges publics et privés,

En application de cette convention, la commune de Mortagne sur Sèvre, propriétaire de l'Espace Aqualudique Le Triton, s'engage à mettre cet équipement à disposition de l'OGEC du collège ST NICOLAS de Tiffauges en vue de l'apprentissage de la natation, dans le cadre des programmes obligatoires.

Un planning est établi d'un commun accord entre le collège et la commune.

En contrepartie de cette mise à disposition, le collège verse à la commune une participation financière, calculée selon les relevés d'utilisation, en fonction du tarif horaire de remboursement fixé par le Conseil Départemental de la Vendée chaque année.

La signature de la convention entre la commune et le collège est un préalable au versement de la participation du Département.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de l'Espace Aqualudique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

19 – REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES

Les membres de la commission "enfance-jeunesse" proposent que les forfaits de rémunération journaliers du personnel vacataire soient définis selon les calculs suivants :

Catégorie	Coefficient	SMIC	Journée	Demi-journée
Directeur	10	Au 1 ^{er} janvier de chaque année	Coefficient X SMIC horaire	(Coefficient X SMIC horaire) /2
Directeur-adjoint	8,5			
Animateur BAFA	8			
Animateur stagiaire	6			
Animateur sans formation	5			
Prime de nuit	2			/

Les coefficients tiennent compte des différences des retenues salariales de chaque catégorie. A cette rémunération s'ajoute la majoration de 10% pour congés payés.

Les élus de la commission Enfance/Jeunesse sont favorables à ce que le Conseil municipal adopte une délibération de principe fondée sur la base de ce calcul et indexé sur le SMIC au début de chaque année civile.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sur la proposition de la commission enfance-jeunesse,

ADOpte une délibération de principe fondée sur la base de ce calcul et indexé sur le SMIC au début de chaque année civile, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

20 – PRINCIPES DE LA TARIFICATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Vu la délibération du conseil municipal en date 28 avril 2015, fixant les principes de la tarification du service enfance jeunesse, dans le but d'améliorer l'accessibilité des familles aux accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant que, au vu de l'application de ces principes, des compléments sont nécessaires afin d'améliorer sa mise en œuvre ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ajouter un paragraphe relatif aux séjours enfance et jeunesse
- d'ajouter les règles de fixation des tarifs des nouvelles activités périscolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOpte la nouvelle rédaction de la délibération de principe concernant la tarification du service enfance jeunesse pour la partie enfance, ainsi qu'il suit :

ENFANCE

« Les règles communes pour la nouvelle tarification.

Les tarifs de référence votés par le conseil municipal dans la limite du barème fixé par la Caisse d'Allocation Familiale ou par la Commune sont applicables à tous les usagers domiciliés à Mortagne quel que soit leur régime allocataire (CAF ou MSA).

Pour les usagers non domiciliés à Mortagne, il n'y a pas de distinction entre les Vendéens et les usagers hors Vendée ; une majoration de 20% des tarifs de référence sera appliquée. Ces tarifs seront arrondis au centième supérieur et devront être divisibles par 2.

Le tarif de l'heure sera unique quel que soit la période de fonctionnement (accueil de loisirs ou périscolaire).

Accueils de loisirs

Le tarif horaire est fixé par le conseil municipal, pour les 3 tranches de quotient familial (QF) de 0 à 900 €, dans la limite du plafond fixé chaque année par la CAF de Vendée. Au-delà du QF 900 €, le tarif qui est fixé librement par la municipalité, prévoit la création de 6 tranches majorées de 0,10 € par rapport au tarif du QF inférieur.

Il est précisé que le repas ne peut pas être facturé, les familles régleront les heures d'accueil correspondant aux temps du repas.

Accueil périscolaire / péricentre

Les tarifs horaires de l'accueil de loisirs sont divisés par 2 pour obtenir les tarifs ½ heure de l'accueil périscolaire.

Nouvelles Activités Périscolaires

Le tarif annuel forfaitaire est fixé chaque année par le conseil municipal pour les 3 tranches de quotient familial (QF) de 0 à 900 €. Les 6 tranches suivantes sont majorées de 2€ par rapport au tarif du QF inférieur.

Parents séparés : *Le forfait est divisé en deux si les deux parents utilisent les NAP. Dans le cas contraire, le forfait doit être payé en totalité par le parent utilisateur du service.*

Pénalités structures Enfance

Un dispositif de pénalités dont le montant sera voté chaque année est établi comme suit :

-En cas de retard ou de défaut de réservation, les familles utilisatrices se verront appliquer une pénalité par enfant et par semaine toutes activités confondues.

-En cas de retard après 19h, le système actuel est conservé, à savoir :

**1^{er} retard : facturation des demi-heures de dépassement*

**2^e retard et suivants : facturation d'une demi-heure par tranche de 5 mn de retard.*

JEUNESSE

Accueils de loisirs

La base de calcul des tarifs est le tarif Mortagne QF supérieur à 901 €.

De ce tarif est déduit 15% pour définir le tarif Mortagne QF inférieur à 900 €

Pour définir le tarif Hors Mortagne QF supérieur à 901 €, il est ajouté 20% au tarif Mortagne QF supérieur à 901 €.

Pour définir le tarif Hors Mortagne QF inférieur à 900 €, il est déduit 15% au tarif Hors Mortagne QF supérieur à 901 €.

Le mode de calcul est le même pour toutes les catégories de tarifs.

Salle de répétitions

La base de calcul des tarifs est le tarif Mortagne Jeune de moins de 18 ans.

Le tarif Mortagne jeune de moins de 18 ans est multiplié par 3 pour obtenir le tarif étudiant et demandeurs d'emploi.

Le tarif Mortagne jeune de moins de 18 ans est multiplié par 4 pour obtenir le tarif salarié et apprenti.

Pour définir le tarif hors Mortagne, il est ajouté 20 % au tarif Mortagne jeune de moins de 18 ans. Ce tarif est multiplié par 3 puis par 4 pour les 2 autres catégories.

SEJOURS ENFANCE et JEUNESSE

Les 26 tarifs journaliers sont fixés chaque année par le conseil municipal pour les 3 tranches de quotient familial (QF) de 0 à 900 € de chacune des 26 catégories.

Les 6 tranches suivantes sont majorées de 1€ par rapport au tarif du QF inférieur.

LES GENS DU VOYAGE

Les tarifs appliqués aux gens du voyage, qui doivent payer avant consommation, correspondent au tarif appliqué aux familles de la commune ayant un quotient familial inférieur à 500 €.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21 – TARIFS ENFANCE JEUNESSE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 statuant sur les règles de fixation des tarifs des accueils de loisirs enfance ;

Les membres de la commission enfance-jeunesse proposent de fixer les tarifs de références indiqués dans les tableaux ci-dessous.

ENFANCE		2017	2016
Tarif HORAIRE Mortagne accueil de loisirs enfance et périscolaire	QF < 500 €	0,80 €	0,76 €
	QF entre 501 € et 700 €	1,06 €	1,02 €
	QF entre 701 € et 900 €	1,32 €	1,26 €
Pénalité par enfant et par semaine pour absence de réservation ou réservation tardive à Chapi-Chapo		2,14 €	2,04 €

		2017	2016
Tarif ANNUEL Mortagne Nouvelles Activités Périscolaires	QF < 500 €	16 €	15 €
	QF entre 501 € et 700 €	21 €	
	QF entre 701 € et 900 €	26 €	

JEUNESSE

Activités	QF > 901 €
Catégorie A	1,02 €
Catégorie B	2,04 €
Catégorie C	3,06 €
Catégorie D	4,08 €
Catégorie E	5,10 €
Catégorie F	6,12 €
Catégorie G	7,14 €
Catégorie H	8,16 €
Catégorie I	9,18 €
Catégorie J	10,20 €
Catégorie K	11,22 €
Catégorie L	12,24 €
Catégorie M	13,26 €

Activités	QF > 901 €
Catégorie N	14,28 €
Catégorie O	15,30 €
Catégorie P	16,32 €
Catégorie Q	17,34 €
Catégorie R	18,36 €
Catégorie S	19,38 €
Catégorie T	20,40 €
Catégorie U	21,42 €
Catégorie V	22,44 €
Catégorie W	23,46 €
Catégorie X	24,48 €
Catégorie Y	25,50 €
Catégorie Z	26,52 €

Autres tarifs	QF > 901 €
PASS	20,40 €
	Tous QF
Salle de répétitions	9,79 €
Contremarque	0,25 €

SEJOURS ENFANCE et JEUNESSE

Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie A	QF < 500 €	8 €
	QF entre 501 € et 700 €	11 €
	QF entre 701 € et 900 €	13 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie B	QF < 500 €	9 €
	QF entre 501 € et 700 €	12 €
	QF entre 701 € et 900 €	15 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie C	QF < 500 €	10 €
	QF entre 501 € et 700 €	13 €
	QF entre 701 € et 900 €	17 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie D	QF < 500 €	11 €
	QF entre 501 € et 700 €	15 €
	QF entre 701 € et 900 €	18 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie E	QF < 500 €	12 €
	QF entre 501 € et 700 €	16 €
	QF entre 701 € et 900 €	20 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie F	QF < 500 €	13 €
	QF entre 501 € et 700 €	17 €
	QF entre 701 € et 900 €	22 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie G	QF < 500 €	14 €
	QF entre 501 € et 700 €	19 €
	QF entre 701 € et 900 €	23 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie H	QF < 500 €	15 €
	QF entre 501 € et 700 €	20 €
	QF entre 701 € et 900 €	25 €
Tarif JOURNALIER Mortagne	QF < 500 €	16 €

Séjour Catégorie I	QF entre 501 € et 700 €	21 €
	QF entre 701 € et 900 €	27 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie J	QF < 500 €	17 €
	QF entre 501 € et 700 €	23 €
	QF entre 701 € et 900 €	28 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie K	QF < 500 €	18 €
	QF entre 501 € et 700 €	24 €
	QF entre 701 € et 900 €	30 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie L	QF < 500 €	19 €
	QF entre 501 € et 700 €	26 €
	QF entre 701 € et 900 €	32 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie M	QF < 500 €	20 €
	QF entre 501 € et 700 €	27 €
	QF entre 701 € et 900 €	33 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie N	QF < 500 €	21 €
	QF entre 501 € et 700 €	28 €
	QF entre 701 € et 900 €	35 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie O	QF < 500 €	22 €
	QF entre 501 € et 700 €	30 €
	QF entre 701 € et 900 €	36 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie P	QF < 500 €	23 €
	QF entre 501 € et 700 €	31 €
	QF entre 701 € et 900 €	38 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie Q	QF < 500 €	24 €
	QF entre 501 € et 700 €	32 €
	QF entre 701 € et 900 €	40 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie R	QF < 500 €	25 €
	QF entre 501 € et 700 €	34 €
	QF entre 701 € et 900 €	41 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie S	QF < 500 €	26 €
	QF entre 501 € et 700 €	35 €
	QF entre 701 € et 900 €	42 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie T	QF < 500 €	27 €
	QF entre 501 € et 700 €	36 €
	QF entre 701 € et 900 €	45 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie U	QF < 500 €	28 €
	QF entre 501 € et 700 €	38 €
	QF entre 701 € et 900 €	46 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie V	QF < 500 €	29 €
	QF entre 501 € et 700 €	39 €
	QF entre 701 € et 900 €	48 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie W	QF < 500 €	30 €
	QF entre 501 € et 700 €	40 €
	QF entre 701 € et 900 €	50 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie X	QF < 500 €	31 €
	QF entre 501 € et 700 €	42 €

	QF entre 701 € et 900 €	51 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie Y	QF < 500 €	32 €
	QF entre 501 € et 700 €	43 €
	QF entre 701 € et 900 €	53 €
Tarif JOURNALIER Mortagne Séjour Catégorie Z	QF < 500 €	33 €
	QF entre 501 € et 700 €	44 €
	QF entre 701 € et 900 €	55 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- ADOPTE la proposition de la commission ;
- FIXE les tarifs selon les tableaux ci-dessus
- PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Claude GIRARDEAU s'oppose à cette augmentation de 5% qui va au-delà de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire répond que cette proposition résulte du travail de la commission enfance jeunesse et du groupe de travail « tarification » et que les 3 tarifs de base restent inférieurs à ce que préconise la Caisse d'Allocations Familiales.

Dominique RIPAUD ajoute que cette augmentation ne représente pas plus de 10 € sur l'année pour une famille qui utiliserait beaucoup les services, et que cela permet de maintenir des prestations de qualité.

22 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.

Dans ce cadre, les arrêtés par délégation suivants ont été pris du 3 novembre au 15 décembre 2016 :

DATE	N° DE L'ARRÊTÉ	LIBELLÉ
8 décembre 2016	AR16UR357	Prêt à usage de jardin place du château
14 décembre 2016	AR16SG360	Bail précaire à Fleuriais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de ces décisions prises par le Maire.

23 – INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 4 novembre au 15 décembre 2016 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article 27 du Code des Marchés Publics (CMP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- les dates de parution des avis de publication,
- l'objet du marché,
- le nom des entreprises retenues,
- le montant des marchés,
- les dates de notification du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces décisions prises par le Maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES : néant

AVENANTS :

Objet de la consultation	Titulaire du marché	Mt de l'avenant TTC	Date notif. De l'avenant
Aménagement de sanitaires à l'école Desnos : Lot 1 maçonnerie	LELONG et RICHARD 85290 Mortagne-sur-Sèvre	154.55 €	07/11/2016
Aménagement de sanitaires à l'école Chantefleurs Lot n° 2 cloisons sèches	SARL MIGOUT IDEM, 85290 Mortagne-sur-Sèvre	- 335.09 €	28/11/2016
Lot n° 8 plomberie sanitaire	OGER ROUSSEAU, 49280 La Séguinière	- 557.83 €	28/11/2016

24 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données par le conseil municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés sur la liste ci- dessous :

Liste des D.I.A (Déclaration intention d'aliéner)
entre le 3 novembre 2016 et le 15 décembre 2016
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Numéro	Date de dépôt	Nom et prénom du demandeur	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Usage	Date de renonciation
16DPU052	27/10/16	Me Fourage Mortagne/Sèvre	4 rue du Bocage	AK n° 128	6a 90ca	Habitation	08/11/2016
16DPU053	28/10/16	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	50 rue Nationale	AE n° 25	5a 17ca	Habitation	08/11/2016
16DPU054	14/11/16	Me Roncin Mortagne/Sèvre	5 cité St Alexandre	AP n° 36	5a 01ca	Habitation	15/11/2016
16DPU055	21/11/16	Me Dablemont Les Herbiers	6 rue St Jacques	AH n° 361	1a 58ca	Habitation	22/11/2016
16DPU056	28/11/16	Me Roncin Mortagne/Sèvre	15 les Hauts de St Hilaire	AK n° 239 302	10a 03 ca	Habitation	28/11/2016
16DPU057	01/12/16	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	39 rue de la Gare	BB n° 216	7a 00ca	Habitation	06/12/2016
16DPU058	01/12/16	Me Roncin Mortagne/Sèvre	Lazare	AT n° 5-6-7	9a 45 ca	Habitation	06/12/2016
16DPU059	9/12/16	Me Laisis Nantes	9 place Hullin	AH n° 329-330 566	2a 43ca	Commercial	13/12/2016

Le Maire

Alain BROCHOIRE